

Compte rendu du GT informatique du 8 mars 2011

Ce GT a été consacré à l'assistance informatique à la DGFIP, assistance de proximité et téléphonique.

Après le traditionnel tour de table avec ou sans liminaire, l'examen de la fiche 1 relative aux effectifs de l'assistance de proximité et téléphonique a donné lieu à des échanges riches durant lesquels l'Union a posé les questions relatives à l'Assistance de proximité (CID, SIL).

De fait M Rambal a apporté les précisions suivantes :

Il fera procéder à des réponses écrites aux questions qu'il ne pourrait traiter immédiatement.

Il a affirmé que les DISI étaient un rempart fort face à la mise en place d'une Direction interministérielle des système d'information. Que le haut niveau de compétence de la sphère informatique de la DGFIP , tout comme celle de la Gendarmerie, était reconnu au plan interministériel.

Puis il a répondu dans l'ordre des questions posées.

L'assistance de proximité :

Un schéma relatif à l'organisation hiérarchique des structures CID, SAU, AT et SIL sera très prochainement communiqué. Néanmoins M RAMBAL souhaite une unicité dans le commandement de l'AP (SAU-CID), la problématique du positionnement des A en provenance des deux filières est en cours d'examen.

Afin d'assurer une équité, lors de la vacance de poste de A gestion publique au sein de l'AP, celui çi sera offert aux A de la filière fiscale.

Examen de la réactivation de la qualification de AAU pour les tous les A non qualifiés de la sphère informatique.

Les postes fléchés seront ouverts au mouvement de mutation, la Centrale s'interroge sur les modalités d'attribution par interclassement des demandes émanant des deux filières.

Les RBL :

Les GSM rejoindront les CID dès lors qu'ils exercent leurs missions à 100% s'ils détiennent une qualification informatique, M Rambal a précisé que cette option serait offerte aux GSM non qualifiés.

Les GSM qui exercent une activité informatique proche des 100% pourraient après examen au cas par cas rejoindre aussi la CID.

Les CID :

Le champ des missions.

Il sera procéder à la rédaction d'une note particulièrement claire à l'attention des DD/DRFIP afin qu'ils ne soient pas tentés de reconstituer des équipes locales de soutien informatique. La Centrale sera très attentive, et fera preuve d'une vigilance forte.

Les missions des CID sont définies laconiquement dans le document QR car la liste n'est pas limitative. En effet une note circulaire rappellera ce qui relève de l'AP, annexée au document de « cadrage » qui fixera les liaisons entre DISI et DLU (Projet type de convention de service). Ce projet sera soumis aux OS et pourra évoluer sous le contrôle de SI.

Le mode de saisie de l'AT par les utilisateurs est revu puisque les CID seront dotées de l'outil « concursive » et pourront créer des cas et dès lors répondre directement aux sollicitations des utilisateurs. En résumé rien ne va changer, pour les problèmes applicatifs ils contacteront les PUV, et les CID pour le reste !

Confirmation que les ex CMI ne feront pas d'AT au sein d'un PUV (SAU). Réaffirmation forte de l'imperméabilité entre les deux missions sauf pour les agents qui actuellement en SAU œuvrent à la fois en AT et en AP.

Les conventions de service seront mises ne œuvre au 01/01/2012 après avoir été établies entre DISI et DLU.

Le seul donneur d'ordre de la CID sera l'ESI, la DLU sera dans l'obligation de saisir l'ESI pour toutes demandes contenues dans la convention de service. Elle sera par conséquent très précise.

La gestion de la téléphonie est un sujet à clarifier à moyen terme compte tenu des enjeux, des évolutions techniques qui impliquent une unification du pilotage dans le cadre de son développement, de son suivi et des besoins d'assistance induits.

Sans doute SI prendra en main le sujet, pour l'heure il propose que la mission soit maintenue au sein des CID là ou elle existait au sein des CMI. A ce titre cette mission fera l'objet d'une mention dans les conventions de service qui seront mises en place entre les DISI et les DD/DRFIP. Confirmation : les Cmistes en charge de la téléphonie suivent la CMI au sein de la CID.

La situation administrative.

Pour la Centrale, les CMI ne sont pas les victimes de cette fusion aux motifs qu'elles ont obtenu la création d'emploi informatique, que leur rattachement à la sphère informatique est une preuve identitaire forte. Les problèmes particuliers pourront être individuellement évoqués directement avec Jean-Marie VIEU.

Les emplois en CMI seront confirmés à hauteur du recensement actuel issue d'une situation constatée sous le contrôle des OS assortie de possibilités de ré-allocation d'emploi au fil du temps. L'objectif est d'assurer la continuité des compétences au sein d'un monde réunifié et permettre un meilleur dialogue entre l'ensemble des équipes composant l'AP.

Les emplois de la seconde vague des CID feront l'objet d'un fléchage au plus tard le 01/01/2012 pour permettre l'ouverture aux mutations sur ces postes dès le 01/09/2012. Tant pis pour les élections professionnelles d'octobre 2011.

Régime indemnitaire, la mise en place des DISI est transparente sur ce sujet pour les agents. Les IFDD ne seront pas étendues mais pas supprimées jusqu'à la mise en œuvre de l'harmonisation complète prévue pour la fin 2011 début 2012.

Pour les délégations de C en B, compte tenu de la validité de la qualification de PAU transmissible entre C en B les emplois seront transformés.

Pour la délégation de B en A, si la qualification s'y prête (PSE) tentative de transformation, à voir au cas par cas pour les autres.

Les responsables d'ESI devront assurer une place particulière aux B des ex Cmi qui exerçaient un rôle d'encadrant de l'ancienne cellule, sous la forme d'un poste d'adjoint.

Le droit de retour est confirmé sur 3 ans avec une garantie à la résidence (priorité sur la première vacance au sein de la DD/DRFIP) pendant 5 ans si maintien de cette règle de gestion.

L'exercice du droit d'option sera rapidement formalisé par la Centrale (RH) qui indiquera un nouveau délai (report du délai initialement à fin mars 2010) afin de permettre une ouverture aux mutations des postes restés vacants (CMI ne rejoignant pas les CID).

Les équipes fonctionnent mieux si elles sont regroupées toutefois le principe de la possibilité de rester implanté dans les locaux actuels est maintenue et sera clairement indiquée aux futurs DISI.

L'évolution du périmètre de l'activité des CMI des Directions spécialisées est à l'étude pour une banalisation de l'activité de ces équipes au sein du département géographique (réflexion à mener par les futurs DISI).

Les AIDOM :

Guadeloupe et Guyanne seront rattachées administrativement à la DRFIP locale, fonctionnellement soit rattachement au DI de Martinique soit à ESI métropolitain (1° hypothèse privilégiée à confirmer).

Réunion, rattachement hiérarchique à la DRFIP, fonctionnel au DI,

Martinique ESI rattaché à la DRFIP.

AT AIDOM problématique des horaires non traitée à ce jour.

Les SIL :

Les EID conservent leur niveau d'affectation nationale (DISI de ..., ESI de ... , SIL).

L'assistance téléphonique:

Le PUV Pro

L'administration a reconnue les problèmes de charge liés à GESTPRO et présenté la mise en place du plan d'action. Un point par note écrite sera produit avant l'été.

Des mesures complémentaires ont été annoncées :

La montée en charge est à ré-étudier,

Le calendrier sur la prise en charge des incidents techniques sera revu,

Une cellule ad-hoc de niveau3 sera clairement identifiée,

Identification d'un M ou Mme CASSIOPE afin d'améliorer la

réactivité avec capacité de décision sur l'organisation des plateaux PRO.

Mise à l'étude des horaires de travail téléphoniques à l'image du CPS (maxi 4h15/j)

Il est envisagé soit la suppression des indicateurs des PUV (pré-décroché, délai de résolution) soit leur transformation en simples indicateurs de références et non d'objectif.

Avant le 31/12/2011 un diagnostic de l'organisation physique des plateaux d'AD et prise en compte des conclusions de l'ergonome du ministère.

Un point d'étape sous forme de fiche écrite sera communiqué sous un mois et un point d'étape sera fait avant cet été.

Le PUV Part :

Le calendrier est suspendu et sera revu après le recensement exhaustif des formations nécessaires au bon exercice de la mission.

La gestion budgétaire:

La création des DISI au 01/09/2011 pose le problème budgétaire pour la fin de l'exercice comptable 2011. Il n'y a pas de sujet sur les rémunérations, pour le reste des précisions seront apportées ultérieurement probablement que les budgets des DD/DRFIP seront mis à contribution.

Le budget informatique demeure une partie de la DGF des DD/DRFIP, mais il sera établi sur les conseils de la DISI.